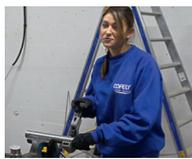


information

N° 24



Chaudières et chauffages n'ont plus de secrets pour Maëlle : à découvrir sur www.ne.ch/monjobetmoi

DANS CE NUMÉRO

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE SATISFACTION OFAP

TRAVAUX DANGEREUX / MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SELON OLT 5

ACCÈS AUX NOTES DÉTAILLÉES PAR LE GUICHET UNIQUE

VIDÉOS SUR LES PROFESSIONS : À VISIONNER SUR LA PAGE INTERNET DE L'OFAP

Le SFPO vous souhaite une année

2015
renversante!
2016

Le SFPO vous souhaite une année



EDITO

Grâce à vous, la formation en mode dual est un succès!

A DÉFAUT D'ÊTRE "RENVERSANTE", LA TENDANCE EST EN PASSE DE S'INVERSER : LES JEUNES NEUCHÂTELOIS OPTANT POUR UNE FORMATION PROFESSIONNELLE EN MODE DUAL SONT DÉSORMAIS DE PLUS EN PLUS NOMBREUX.

Autre constatation en cette fin d'année : actuellement, plus de 4200 jeunes – toutes années confondues – accomplissent leur formation professionnelle au sein d'une entreprise formatrice neuchâteloise, soit près de la moitié des jeunes Neuchâtelois se formant au niveau secondaire 2. Enfin, boule de Noël sur le sapin, le taux d'échecs aux examens professionnels 2015 – AFP et CFC – n'a jamais été aussi faible depuis 2008 (13,3% contre 14,9%) malgré l'augmentation constante du nombre de candidats.

Cela prouve la valeur élevée que les entreprises formatrices accordent à notre système de formation offrant une incomparable perméabilité et permettant l'entrée dans la vie professionnelle par la voie royale ! C'est grâce à vous, entreprises formatrices qui êtes au cœur même de cette passation de gestes professionnels, d'innovation et de savoir-être, que le canton de Neuchâtel peut offrir une formation menant à ce taux de réussite.

Le Canton va poursuivre ses efforts pour promouvoir la formation professionnelle dans la voie duale. Car, si succès il y a, il se doit de s'appliquer à le consolider à plus long terme, en développant des conditions cadres favorables qui vous incitent à continuer à vous investir pour les apprentis neuchâtelois.

Toujours à l'écoute de vos besoins et parce qu'il n'existe pas de résultat sans effort, nous mettons tout en œuvre pour que nos compétences soient à la hauteur de votre confiance ! Grâce notamment à une nouvelle structure orientée en pôle de métiers et à un renforcement de ses effectifs en conseillers en formation professionnelle, le SFPO – par l'intermédiaire de l'OFAP – est prêt à relever le défi avec vous. Puisse 2016 nous permettre de renforcer, toujours plus, ce partenariat !

C'est par cette reconnaissance que nous vous présentons, ainsi qu'à vos équipes, nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Nous vous remercions de votre engagement pour une formation professionnelle de grande qualité dans notre canton et vous souhaitons une année 2016 "renversante", placée sous le signe de la réalisation de vos projets et de la réussite de vos entreprises !

Laurent M. Feuz
Chef du SFPO

Corinne de Marco
Cheffe de l'OFAP

L'OFAP obtient une bonne note auprès des entreprises formatrices

DE JUIN À AOÛT 2015, L'OFFICE DES APPRENTISSAGES A RÉALISÉ UNE ENQUÊTE DE SATISFACTION AUPRÈS DES 2332 ENTREPRISES FORMATRICES DU CANTON DE NEUCHÂTEL (VOIR ÉD. N° 23). PRÈS DE 15% D'ENTRE ELLES, SOIT 344 ENTREPRISES, ONT RÉPONDU DE MANIÈRE COMPLÈTE À CETTE PREMIÈRE ENQUÊTE EN LIGNE. QU'ELLES EN SOIENT ICI REMERCIÉES !

Les questions ont notamment porté sur l'accueil téléphonique, la surveillance de l'apprentissage avec les visites des conseillers en formation professionnelle, ainsi que sur la satisfaction globale des entreprises formatrices envers l'OFAP.

Niveau de satisfaction élevé

D'une manière générale, les réponses reflètent un niveau de satisfaction élevé de la part des partenaires. Les compétences et les conseils des conseillers en formation sont particulièrement appréciés. Il est également relevé que les situations difficiles sont traitées rapidement et avec efficacité.

L'OFAP va s'attacher à être attentif aux diverses remarques qui ont été le plus souvent évoquées. Ainsi, certaines entreprises souhaitent que les visites dans les entreprises par les conseillers soient plus nombreuses. Un suivi et un bilan plus réguliers sont également demandés. Enfin, un soutien renforcé aux formateurs au sein de l'entreprise est souhaité.

Visites dans les entreprises renforcées

Afin d'améliorer le suivi des apprentis, de connaître les préoccupations des formateurs et de répondre aux demandes des entreprises, l'OFAP estime également qu'il est important que le nombre de visites dans les entreprises soit amélioré. Grâce à la nouvelle structure par pôles métiers et avec une équipe renforcée de conseillers, cet objectif devra être atteint.

L'accès téléphonique à l'OFAP est également amélioré avec une sélection par pôle et il sera intéressant de mesurer l'évolution des taux de satisfaction dans les différents domaines lors de la prochaine enquête, qui sera reconduite en 2016.

A coup sûr, la réorganisation de l'OFAP augmentera les chances de répondre positivement aux besoins de l'avenir de la formation professionnelle sur le long terme.

ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE



Evaluation du temps de réponse

- 56.1% Bon
- 15.1% Très bon
- 9.6% Suffisant
- 1.7% A peine suffisant
- 0.6% Insuffisant
- 16.9% Non évaluable

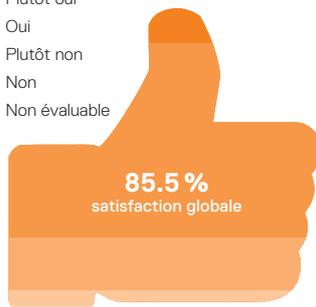


Evaluation de la qualité des contacts avec nos collaborateurs

- 52.9% Bonne
- 29.9% Très bonne
- 5.2% Suffisante
- 1.5% A peine suffisante
- 0.3% Insuffisante
- 10.2% Non évaluable

Satisfaction quant aux renseignements obtenus

- 45.4% Plutôt oui
- 40.1% Oui
- 3.2% Plutôt non
- 0.3% Non
- 11% Non évaluable



SURVEILLANCE DE L'APPRENTISSAGE / VISITES DES CONSEILLERS EN FORMATION

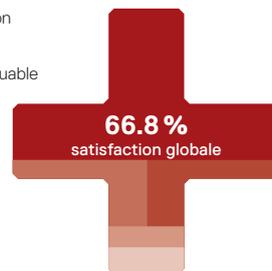
Fréquence des visites

- 44.8% Adéquate
- 10.2% Tout à fait adéquate
- 20.9% Partiellement adéquate
- 9.3% Pas adéquate
- 14.8% Non évaluable



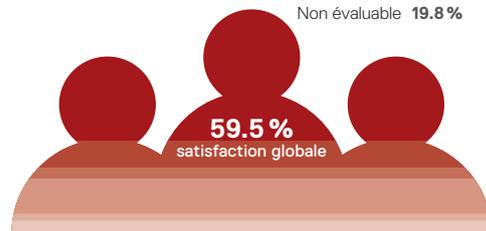
Plus value lors des visites

- 46.7% Plutôt oui
- 20.1% Oui
- 8.4% Plutôt non
- 4.7% Non
- 20.1% Non évaluable



Evaluation de la qualité du soutien et du coaching

- Bonne 47.9%
- Très bonne 11.6%
- Suffisante 14.0%
- A peine suffisante 4.1%
- Insuffisante 2.6%
- Non évaluable 19.8%



DOMAINE DE FORMATION

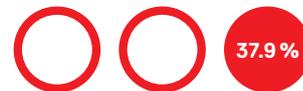
Dans quel(s) métier(s) votre entreprise forme-t-elle des apprentis ?



PÔLE TECHNIQUE
BÂTIMENT
ALIMENTATION

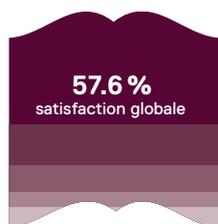


PÔLE SANTÉ
ARTS
NATURE



PÔLE COMMERCE
SERVICES
VENTE

**BULLETIN D'INFORMATION
AUX ENTREPRISES FORMATRICES**

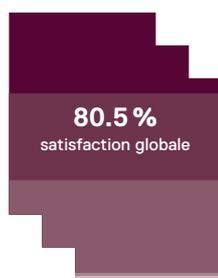


**Satisfaction
quant au contenu**

- 49.4 % Utile
- 8.2 % Tout à fait utile
- 23.5 % Partiellement utile
- 4.7 % Pas utile
- 14.2 % Non évaluable

**Fréquence
des parutions
suffisante**

- 48.8 % Plutôt oui
- 27.3 % Oui
- 3.2 % Plutôt non
- 0.6 % Non
- 20.1 % Non évaluable



**Nombre
d'exemplaires
reçus
correspondant
aux besoins**

- 47.4 % Oui
- 33.1 % Plutôt oui
- 1.2 % Plutôt non
- 0.6 % Non
- 17.7 % Non évaluable

SATISFACTION GLOBALE

- 61.9 % Satisfait
- 18.9 % Tout à fait satisfait
- 13.1 % Partiellement satisfait
- 2.6 % Pas satisfait
- 3.5 % Non évaluable



80.8 %
satisfaction globale



Travaux dangereux et protection des apprentis mineurs

LES ORGANISATIONS DU MONDE DU TRAVAIL (OIT) SONT CHARGÉES DE DÉFINIR LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT QUI PERMETTRONT AUX JEUNES DE 15 À 18 ANS DE SUIVRE UNE FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE MENANT À L'AFP OU AU CFC

La loi fixe le principe selon lequel les jeunes ne sont pas autorisés à accomplir des travaux dangereux (art. 29, al. 3, LTr) et le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR détermine les travaux considérés comme dangereux.

Suite à la modification de l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs OLT 5, votée par les instances fédérales et entrée en vigueur le 1^{er} août 2014, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) peut, avec l'accord du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), prévoir des dérogations à l'interdiction pour les jeunes gens âgés d'au moins 15 ans lorsque l'exécution de travaux dangereux est indispensable pour atteindre les buts de la formation professionnelle initiale (AFP ou CFC).

Les OrTra sont chargées de définir des mesures d'accompagnement en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Elles disposent d'un délai allant jusqu'à juillet 2017 pour faire valider par le SEFRI, les mesures appropriées à leur métier-s.

Les autorités cantonales sont chargées de s'assurer que, dans les deux ans qui suivent l'approbation des mesures d'accompagnement par le SEFRI, les autorisations de former soient conformes. Par un engagement

écrit, l'entreprise formatrice attestera de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement relatives aux travaux dangereux et à la sécurité au travail pour les jeunes en formation professionnelle initiale.

Les entreprises formatrices n'ont aucune démarche préalable à accomplir pour l'instant. Une information ciblée leur sera adressée prochainement par l'OFAP.

Renseignements / contacts

- **SFPO/OFAP – Office des apprentissages**
Tél. 032 889 69 40
Pôle commerce, services et vente
- **OFAP.csv@ne.ch**
Pôle technique, bâtiment et alimentation
- **OFAP.tba@ne.ch**
Pôle santé, arts et nature
- **OFAP.san@ne.ch**

Les nouvelles demandes d'autorisation de former sont de la compétence du SFPO, par l'intermédiaire de M. Michel Etienne, responsable de formation.

- **Michel Etienne**
Responsable formation
- **Tél. 032 889 39 86**
- **Michel.etienne@ne.ch**

Accès aux notes détaillées par le Guichet unique

AU COURS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016, DE NOUVELLES PRESTATIONS ONT ÉTÉ INTRODUITES DANS LE GUICHET UNIQUE POUR LE CPMB ET LES ÉCOLES TECHNIQUES DU CIFOM ET DU CPLN.

En effet, les notes détaillées, les bulletins et les attestations de fréquentation des apprentis sont désormais disponibles en ligne via le Guichet unique. Ces prestations devraient être étendues aux autres écoles dans un futur proche.

Dès 2016, les bulletins ne seront plus distribués en version papier, c'est pourquoi, il est désormais vivement recommandé aux signataires du contrat d'apprentissage d'adhérer au Guichet unique.

En effet, celui-ci permet d'accéder aux bulletins semestriels et annuels et il permet également un accès direct à l'ensemble des notes détaillées par branche.

Toutefois, sur demande écrite à l'école concernée, l'entreprise qui le désire pourra obtenir par courrier postal une version papier des bulletins semestriels et annuels. Par contre, les notes détaillées seront disponibles uniquement en ligne.

Dans le courant de l'année 2016, les formateurs devraient pouvoir accéder plus facilement aux notes détaillées de leurs apprentis, par une procédure simplifiée.

L'ouverture d'un compte Guichet unique peut se faire en téléchargeant les documents sur www.guichetunique.ch, sous la rubrique "inscription". Une démarche d'identification de la personne est ensuite exigée auprès d'une autorité reconnue.

Pour des raisons de protection des données, l'apprenti doit donner son accord pour l'accès à ses notes par les partenaires du contrat, à l'exception des parents d'apprentis mineurs qui ont un accès par défaut. Pour les entreprises et les parents d'apprentis majeurs, une signature est nécessaire.



- Pour des questions concernant les contrats au Guichet unique, veuillez contacter la chancellerie d'Etat par courriel à l'adresse: info@GuichetUnique.ch
- Pour des questions techniques, veuillez-vous référer à l'adresse du site www.guichetunique.ch sous la rubrique "support".
- Pour des questions concernant le contenu des documents disponibles sous la rubrique "Ecoles" veuillez contacter l'école concernée.

EN BREF

VIDÉOS SUR LES PROFESSIONS : À VISIONNER SUR LA PAGE INTERNET DE L'OFAP

Il est désormais possible de visionner les reportages de l'émission "Mon job et moi", diffusés par Canal Alpha, directement depuis la page Internet de l'OFAP. Les différentes vidéos sont regroupées en fonction des trois pôles métiers de l'office.

 www.ne.ch/OFAP



2000 Neuchâtel
 Ch. du Pont-du-Centenaire 141
 Case postale 1234
 X.-Y. Zède
 Monsieur

P.F. 2302 LA CHAUX-DE-FONDS

Département de l'éducation et de la famille
 Services des formations postobligatoires et de l'orientation
 Espace 1 – CP 2083
 2302 LA CHAUX-DE-FONDS